

Avis de Consultation N° 04 /2026

Le Président de l'Assemblée Populaire Communale d'Afir, lance l'avis de consultation pour la réalisation

de l'opération suivante : **Acquisition d'un Véhicule de service (touristique)**

La consultation est ouverte aux opérateurs exerçants dans le domaine de la fabrication ou commercialisation des véhicules, Les concessionnaires et les agents agréés intéressés.

Les intéressés par cet avis peuvent retirer le cahier des charges auprès du bureau des marchés de la commune d'Afir pour retirer le cahier des charges, contre paiement d'une somme de 1500,00 DA auprès du trésorier Intercommunal de Dellys

Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière sont insérés dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de la consultation ainsi que la mention « dossier de candidature », « offre technique », et « offre financière », ces enveloppes sont mise dans une autre enveloppe anonyme, portant la mention suivantes :

Wilaya de Boumerdes

Commune d'Afir

Consultation n° 04... /2026 Ayant pour objet

Acquisition d'un Véhicule de service (touristique)

« Soumission à ne pas ouvrir »

1) – dossier de candidature :

- Une déclaration de candidature remplie, signée, daté et, cacheté.
- Une déclaration de Probité remplie, signée, daté et cacheté.
- Les statuts pour les sociétés (SARL, SNC, EURL...)
- Copie de registre de commerce.
- Agrément
- Les mises à jour CNAS , CASNOS en cour de validités.
- Numéro d'identification fiscale (NIF).
- Numéro d'identification statistique (NIS).
- les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise

2) - L'offre technique:

- Une déclaration à souscrire remplie et signée, daté et cacheté.
- Le délai de livraison
- Le cahier des charges signé et paraphé par le soumissionnaire portant à la dernière page la mention manuscrite « lu et accepté ».

3)- L'offre financière contient :

- la lettre de soumission remplie signée, daté et cacheté.
- le bordereau des prix unitaires (BPU).
- le détail quantitatif et estimatif (DQE)

La durée de préparation des offres est fixée à 4 Jours à partir de la date d'affichage du présent Avis.

- La date et heure limite de dépôt des offres est fixé pour le 12 FEV 2026 avant 10H15h
- L'ouverture des plis est fixée pour le 12 FEV 2026 à 10H30h

- Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

- Les soumissionnaires peuvent y assister.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date de dépôt des offre

Remarque :

Conformément à l'article 69 du décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'attributaire du contrat doit fournir dans délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de saisine les pièces suivantes :

- Le casier judiciaire du soumissionnaire ou gérant de l'entreprise datant de moins de trois (3) mois portant la mention (néant) .dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire.
- L'extrait de rôle datant de moins de trois (3) mois.
- Copie de l'attestation de dépôt légal des comptes sociaux pour les sociétés ;

En tout état de cause, ces documents doivent être remis avant la publication de l'avis d'attribution provisoire du contrat

Si les documents précités ne sont pas remis dans le délai requis ou s'il s'avère après leur remise qu'ils comportent des informations non conformes à celles figurant dans la déclaration de candidature,

L'offre concernée est écartée, et le service contractant reprend la procédure d'attribution du contrat.

Si après signature du contrat, le service contractant découvre que des informations fournies par le titulaire du contrat sont erronées, il prononce la résiliation du contrat aux torts exclusifs du partenaire cocontractant.

-Toutes ces pièces seront en cour de validité, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'exiger l'original de chaque document.

Afir le03.FEV.. 2026
Le Président de l'Assemblée
Populaire communale
رئيس المجلس الشعبي البلدي
حمادي سامي